

Conseil Communautaire du	29 novembre 2024
--------------------------	------------------

à	14h00
---	-------

N°ordre	58
N° identifiant	2024-0397

Titre	Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers - Prescription de la révision allégée n°2 (RA2-R5) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation
-------	---

Rapporteur(s)	M. Aloïs GABORIT
Date de la convocation	22/11/2024

Président de séance	Mme Florence JARDIN
Secrétaire(s) de séance	Emmanuel BAZILE

PJ.	
-----	--

Membres en exercice	86
Quorum	44

Présents

55	<p>Mme Florence JARDIN - Présidente</p> <p>M. Stéphane ALLOUCH - Mme Sylvie AUBERT - M. Emmanuel BAZILE - M. Bastien BERNELA - M. Gérald BLANCHARD - Mme Dany COINEAU - M. Claude EIDELSTEIN - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Michel FRANÇOIS - M. Aloïs GABORIT - M. Éric GHIRLANDA - M. Laurent LUCAUD - M. Romain MIGNOT - Mme Léonore MONCOND'HUY - Mme Isabelle MOPIN - M. Gilles MORISSEAU - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - M. Maxime PÉDEBOSCQ - M. Bernard PÉTERLONGO - M. Charles REVERCHON-BILLOT - M. Robert ROCHAUD - M. Théo SAGET - Mme Corine SAUVAGE - Mme Béatrice VANNESTE -</p> <p>Membres du bureau</p> <p>M. Gérard BENOIST - M. François BLANCHARD - M. Joël BLAUD - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - M. Christophe CHAPPET - M. Vincent CHENU - M. Serge COUSIN - M. Guy DAVIGNON - Mme Nathalie DESJARDINS - M. Ludovic DEVERGNE - M. Pascal FAIDEAU - Mme Julie FONTAINE - M. Vincent GATEL - Mme Pascale GUITTET - M. Olivier KIRCH - M. Frédéric LÉONET - M. Jean-Louis LEDEUX - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Bernard MAUZÉ - Mme Chantal NOCQUET - M. Kentin PLINGUET - M. Philippe PRIoux - M. Nicolas RÉVEILLAULT - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAUULT - M. Pierre-Étienne ROUET - Mme Sylvie SAP - Mme Rozenn SÉNÉLAS - Mme Valérie SIMON - M. Bruno VIVIER les conseillers communautaires</p> <p>M. Jean-François MORILLON le conseiller communautaire suppléant</p>
----	---

Absents

17	<p>Mme Alexandra DUVAL - M. Fredy POIRIER - M. Jean-Luc SOULARD Membres du bureau</p> <p>Mme Samira BARRO-KONATÉ - Mme Béatrice BEJANIN - Mme Sonia BENNANI - Mme Élodie BONNAFOUS - M. Aurélien BOURDIER - M. Bernard CHAUVET - M. Alain CLAEYS - Mme Karine DANGRÉAUX-HENIN - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Carine GILLES - M. Gérard HERBERT - Mme Monique HERNANDEZ - M. Christian RICHARD - M. Arnaud ROUSSEAU les conseillers communautaires</p>
----	---

Mandats	14	<u>Mandants</u> M. Frankie ANGEBAULT M. Jean-Charles AUZANNEAU Mme Martine BATAILLE Mme Alexandra BESNARD M. Anthony BROTTIER Mme Ombelyne DAGICOUR M. Rafael DOS SANTOS CRUZ Mme Solange LAOUDJAMAÏ M. Sébastien LÉONARD Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER M. Jérôme NEVEUX Mme Julie REYNARD Mme Sylvie ROY Mme Claude THIBault	<u>Mandataires</u> Mme Sylvie AUBERT Mme Béatrice VANNESTE M. François BLANCHARD M. Robert ROCHAUD M. Pierre-Étienne ROUET M. Stéphane ALLOUCH Mme Julie FONTAINE Mme Sylvie SAP Mme Florence JARDIN M. Jean-Louis FOURCAUD M. Guy DAVIGNON M. Théo SAGET M. Pascal FAIDEAU Mme Chantal NOCQUET
Observations	L'ordre de passage des délibérations : 1 à 37, 62 à 68, 84 à 88, 38 à 61 et 69 à 83.		

Projet de délibération étudié par:	Commission Voirie, espaces publics - Mobilités - Urbanisme - Foncier
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Urbanisme - Habitat - Foncier
------------------	--

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L. 2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le Programme local de l'habitat 2019-2024 et le Plan climat-air-énergie territorial de Grand Poitiers Communauté urbaine approuvés le 6 décembre 2019,

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou (Smasp) approuvé le 11 février 2020,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-31 et suivants et R. 153-11 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 1^{er} avril 2011 approuvant la révision n° 5 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), annulée par jugement du Tribunal administratif de Poitiers en date du 6 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 28 juin 2013 approuvant la révision n° 5 du PLUi suite à l'annulation de la délibération du 1^{er} avril 2011 prononcée par jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 6 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 16 novembre 2012 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC1-R5),

Vu les arrêtés de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 29 novembre 2012 (MAJ1-R5), du 22 janvier 2014 (MAJ2-R5), du 21 octobre 2014 (MAJ3-R5), du 26 juin 2015 (MAJ4-R5) et du 23 novembre 2015 (MAJ5-R5) mettant à jour le PLUi,

Vu les délibérations du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 14 décembre 2012 (M1-R5), du 25 septembre 2015 (M2-R5) et du 23 septembre 2016 (M3-R5) modifiant le PLUi,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC2-R5),

Vu les arrêtés de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 28 novembre 2017 (MAJ6-R5), du 30 mai 2018 (MAJ7-R5), du 16 juillet 2019 (MAJ8-R5) et du 30 septembre 2019 (MAJ9-R5) mettant à jour le PLUi,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 juillet 2018 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC3-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 (MS1-R5) du PLUi,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 modifiant le PLUi (M4-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 mettant en compatibilité (MEC4-R5) le PLUi,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC5-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 24 septembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 (MS2-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 24 juin 2022 approuvant la révision allégée n°1 (RA1-R5) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 7 avril 2023 approuvant la modification n° 5 (M5-R5) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers,

Contexte de la procédure de révision allégée n° 2 (RA2-R5) du PLUi

La révision n° 5 du PLUi regroupant 12 communes de Grand Poitiers, a été approuvée par délibération du Conseil communautaire le 28 juin 2013, dont la commune de Chasseneuil-du-Poitou.

Située à une dizaine de kilomètres au nord de Poitiers, la commune de Chasseneuil-du-Poitou est traversée par l'autoroute A10 et la Ligne à Grande Vitesse (LGV). Elle se caractérise par la présence du parc du Futuroscope. Elle est également marquée par l'activité d'extraction de pierres, qui se traduit par la présence de carrières sur son territoire.

Le PLUi classe en zone UT, les zones réservées aux exploitations de mines et carrières et aux dépôts contrôlés de matériaux. La zone agricole (A2) est dédiée à l'activité agricole et est composée de terrains à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Cette zone regroupe des espaces où existent, ou pourraient être construits, des bâtiments liés à l'exploitation agricole des terres ou à la diversification des activités économiques de l'exploitation. Une carrière souterraine d'extraction de pierres se trouve aujourd'hui contrainte dans son développement par la présence de la zone A2 sur des parcelles situées à la surface de futures failles d'exploitation, l'empêchant ainsi de pouvoir étendre son activité.

Prescription de la révision allégée n° 2 et définition des objectifs poursuivis

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme, la procédure de révision allégée n° 2 du PLUi peut être engagée, sans qu'il ne soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- soit pour réduire un Espace boisé classé (EBC), **une zone agricole** ou une zone naturelle et forestière
- soit pour réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- soit pour créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté
- soit est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Sans porter atteinte aux orientations du PADD, l'objet unique de la révision allégée n° 2 du PLUi consiste en la réduction d'une zone agricole (A2) au profit d'une zone urbanisée (UT).

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure sont de :

- permettre le développement d'une activité de carrière souterraine d'extraction de pierres
- favoriser la pérennité d'une activité économique s'appuyant sur les richesses du territoire, pourvoyeuse d'emplois locaux.

Modalités de la concertation

La procédure de révision allégée n° 2 doit faire l'objet d'une concertation au titre de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme. Pour permettre une information et une participation des habitants, des associations locales et de toutes autres personnes concernées, pendant toute la durée de la phase d'étude du projet, cette concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- une information sur le site internet de Grand Poitiers Communauté urbaine,

- la mise à disposition d'un registre papier à la mairie de Chasseneuil-du-Poitou et d'une adresse mail dédiée permettant l'expression d'observations ou de propositions relatives au projet de révision allégée n° 2 par toute personne intéressée,
- enfin, la possibilité pour le public d'adresser ses contributions par courrier au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- de prescrire la révision allégée n° 2 du PLUi de Grand Poitiers conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 et au regard des objectifs énoncés ci-dessus
- de fixer, telles que présentées ci-dessus, les modalités de concertation au titre de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme qui seront mises en œuvre durant toute la phase d'étude du projet de révision allégée n° 2
- d'afficher la présente délibération au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et en mairie de chaque commune couverte par le PLUi durant un mois et d'insérer une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionnés aux articles R. 2121-10 ou R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'opération 1002 « PLU et Etudes », article 202 du budget Principal.

POUR	69		La Présidente,
CONTRE	0		Florence JARDIN
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Emmanuel BAZILE



RESULTAT DU VOTE

Adopté à l'unanimité

Mise en ligne le	6 décembre 2024		
Date de réception en préfecture	6 décembre 2024	Identifiant de télétransmission	086-200069854-20241129-194111-DE-1-1
Nomenclature Préfecture	2.1	Documents d'urbanisme	